



Le Président

**Madame Élisabeth BORNE**

Ministre auprès du ministre d'État,  
ministre de la Transition écologique  
et solidaire, chargée des Transports  
40, rue du Bac  
75700 PARIS

Paris, le 27 MARS 2019

**Objet: Mise en œuvre des Schémas directeurs d'accessibilité des transports - agenda d'accessibilité programmée**

Madame la Ministre,

Les Régions sont fortement engagées en faveur de l'accessibilité des transports régionaux, en particulier des gares ferroviaires, gares routières et points d'arrêt routiers, pour l'ensemble des usagers, dont les personnes à mobilité réduite. Elles inscrivent pleinement leur action dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Toutefois, malgré la mobilisation de moyens humains et financiers considérables, plusieurs points m'obligent aujourd'hui à vous alerter, de manière à identifier des pistes de solutions conjointes à la bonne mise en œuvre des Schémas directeurs d'accessibilité des transports - agenda d'accessibilité programmée, dits SDA-Ad'Ap, régionaux.

S'agissant des SDA-Ad'Ap ferroviaires, les difficultés rencontrées par les Régions portent sur le financement pérenne par l'État de la mise en accessibilité des gares. Les Régions ont besoin d'une visibilité pluriannuelle des financements de l'État et de SNCF Réseau, d'une simplification des règles de participation des fonds AFITF et/ou CPER de l'État au titre de l'accessibilité des gares, et d'une sécurisation des fonds FEDER 2015-2020 mobilisés par SNCF Réseau.

Concernant les SDA-Ad'Ap routiers, les difficultés proviennent de la fragmentation des responsabilités entre autorités organisatrices et gestionnaires de voiries, auxquelles s'ajoute l'évolution récente de la répartition des compétences de transport.

Les Régions attendent un soutien fort de l'État, permettant une communication pédagogique à l'échelle nationale sur les obligations de chacun pour la mise en accessibilité des arrêts routiers d'autocars et des cheminements d'accès, en particulier auprès des gestionnaires de voiries et de l'espace public. Une compréhension commune des obligations de mise en accessibilité des offres de transport interurbaines, aussi bien juridique que technique, doit être développée notamment *via* une diffusion large et gratuite des référentiels techniques produits par le CEREMA.

Enfin, la valorisation de ces investissements nécessitera un travail conjoint avec vos services pour permettre la certification des installations rendues accessibles. Comme l'ont reconnu les services de l'État, ce processus de certification est aujourd'hui impossible à réaliser, car il n'existe pas de prestataire en mesure de s'assurer que les gares et points d'arrêts ayant subi des travaux répondent à la réglementation européenne du fait de la très grande complexité de celle-ci.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.



Hervé MORIN